



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-278

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées /

65-2023-09-28-00002 - Portant subdélégation de signature du colonel Pierre SIMON, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées. (2 pages)

Page 3

Groupement de gendarmerie départementale
des Hautes-Pyrénées

65-2023-09-28-00002

Portant subdélégation de signature du colonel
Pierre SIMON, commandant le groupement de
gendarmerie départementale des
Hautes-Pyrénées.

**Le colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
départementale des Hautes-Pyrénées**

**ARRETE n°
portant subdélégation de signature du colonel Pierre SIMON,
commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-6 et R.2212-1 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article L.325-1-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'ordre de mutation de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale n° 004917 du 27 janvier 2022 nommant le colonel Pierre SIMON, en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté n° 65-2022-08-23-00011 du 23 août 2022 portant délégation de signature au colonel Pierre SIMON, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées.

ARRÊTÉ

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pierre SIMON, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-00011 du 23 août 2022 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 1 de cet arrêté à compter du 1^{er}

août 2022, au lieutenant-colonel Ludovic ROUGNON-GLASSON, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pierre SIMON, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-00011 du 23 août 2022 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 2 de cet arrêté, à compter du 1^{er} août 2023, aux officiers de gendarmerie désignés ci-après :

- Lieutenant-colonel Ludovic ROUGNON-GLASSON, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;
- Capitaine Damien VERDOUX, Officier Adjoint au Renseignement ;
- Capitaine Régis CLAUDET, Officier Adjoint Police Judiciaire ;
- Capitaine Jacques FERRIERE, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Hautes Pyrénées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pierre SIMON, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-00011 du 23 août 2022 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 3 de cet arrêté à compter du 1^{er} août 2022, au lieutenant-colonel Ludovic ROUGNON-GLASSON, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le colonel Pierre SIMON, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux subdélégués.

Tarbes, le 26 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le colonel Pierre SIMON,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale des Hautes-Pyrénées.

